

Intercom Bernay Terres de Normandie

**Prestations de collecte de déchets ménagers et assimilés
Lot 2 : Collecte de déchets ménagers et assimilés en Point d'Apport Volontaire**

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

Intercom Bernay Terres de Normandie, représentée par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président,
Désigné ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SEPUR, dont le siège social est situé ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices -
78850 Thiverval-Grignon, représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial
Collectivités,

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Entreprise est actuellement en charge de quatre points de collecte situés sur la commune de Bernay :

- 2 colonnes enterrées, place Guillaume le conquérant (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- 2 colonnes enterrées, place Lobrot (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- 2 colonnes enterrées, rue de la concorde (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)
- 3 colonnes semi enterrées, au lotissement de la gendarmerie (2 pour les ordures ménagères, 1 pour les déchets recyclables)

La Collectivité a informé l'Entreprise de la mise en place de nouvelles colonnes d'apport volontaire. Le présent avenant a pour objet d'identifier les nouvelles colonnes et de fixer les nouveaux prix de collecte.

ARTICLE 2 : VISA DU RECOURS A L'AVENANT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-4 et R2131-6 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 à R.2194-9 ;
- Vu la délibération 33-2020 du 20 mars 2020 ;

ARTICLE 3 - MODALITES TECHNIQUES

Les nouvelles colonnes mises en place seront situées sur les communes suivantes :

- SERQUIGNY – Place de l'Eglise
1 colonne ordures ménagères résiduelles, 1 colonne déchets recyclables
- BRIONNE – Place Frémont des Essarts
2 colonnes ordures ménagères résiduelles, 1 colonne déchets recyclables

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La rémunération de l'Entreprise s'établit comme suit :

Le forfait annuel de collecte des ordures ménagères résiduelles passe de 10 628 € HT à 24 227 € HT.

Le forfait annuel de collecte des déchets recyclables passe de 8 503 € HT à 19 043 € HT.

Incidence financière du présent avenant sur le montant du marché initial :

Montant initial du marché 133 917 euros H-T

Montant de l'avenant jusqu'au terme du marché fixé au 30 septembre 2021 : 24 139 euros HT (du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 soit 12 mois).

Cela représente 18% du marché initial.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. La nouvelle facturation interviendra le mois de la mise en place des nouvelles colonnes.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Bernay, le

Pour l'Entreprise
Bernard HEYD
Directeur Commercial Collectivités

Pour la Collectivité
Nicolas GRAVELLE
Président